

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV de la séance du 18 décembre 2025

1. Mise au vote de l'avenant de prolongation du programme Petite Ville de demain
2. Mise au vote du plan de financement « Opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique » et demandes de subventions
3. Mise au vote du plan de financement « Opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de salles d'activités pour créer un tiers-lieu » et demandes de subventions
4. Mise au vote du plan de financement « Opération Convidadis : rénovation d'un logement communal T3 » et demandes de subventions
5. Mise au vote d'une demande de subvention DETR pour le projet MULTISPORT
6. Mise au vote d'une demande de subvention DETR pour la rénovation de voirie
7. Mise au vote du lancement d'un marché public de prestation d'exploitation des STEP
8. Mise au vote du lancement d'un marché public pour l'achat d'un tracteur
9. Annule et remplace la délibération n° 1 du 19 novembre 2025
10. Proposition de terrain pour la création d'un nouveau cimetière
11. Questions diverses
12. Information (s) du Maire

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est adopté

Objet de la délibération n°1 : Mise au vote de l'AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 18 août 2021 ;

Vu la délibération n°2023003 de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 26 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côts du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 centralités du territoire Aubrac Carladez Viadène qui viennent concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion à cette stratégie avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023 par les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 pour le volet portant sur le programme Petites Villes de Demain.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de **prolonger le volet « PVD » de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026** afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'État sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

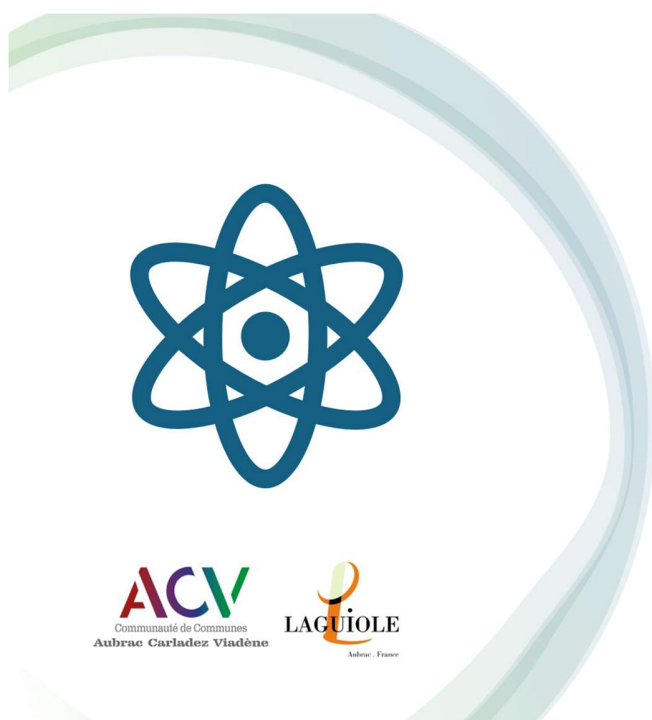
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

Arrivées de Honoré Durand à 19h09 et de Cathy Chauffour à 19h10

PRESENTATION DU PROJET CONVIDADIS par Daniel BATUT



Opération Convidadis

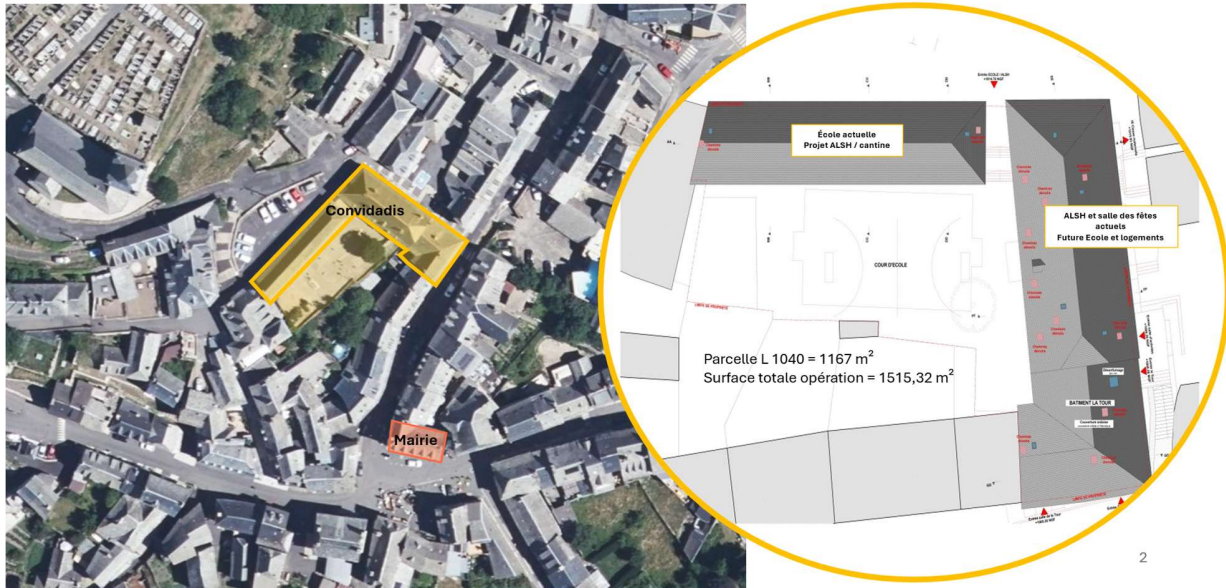
Rénovation : école publique, ALSH,
salles d'activités

Création d'un tiers-lieu et de
logements jeunes



*Présentation du projet aux partenaires financiers
22 décembre 2025*

Contexte : un projet collaboratif pour redynamiser le centre bourg



CONVIDADIS : Un projet citoyen et pluriel, co-construit depuis 2019 autour du « vivre ensemble » à Laguiole

Film de présentation du projet réalisé en 2020 par Monique Cunnac (Consulterra) et Les Films du Mas : accompagnement d'un tiers-lieu citoyen.

Socle de valeurs partagées :



Des idées à la conception du projet : un projet qui s'inscrit dans le temps...

**2019-2022 :
Préfiguration**

Avant-projet collaboratif
Adefpat / Consulterra /
Groupe projet citoyen
Arrivée Chargée de projets
Mission de programmation
PROGRAMME DE TRAVAUX
Cahier des charges pour
consulter la maîtrise d'œuvre
(MOE)

**2023 : Consultation MOE
et début des études**

Une nouvelle dimension : 4
projets en 1 avec les
logements jeunes CCACV
Consultation et attribution du
marché de maîtrise d'œuvre au
groupement :
CL Architecture - INSE - SIGMA
Recrutement Directrice FR /
Facilitatrice EVS-TL

2023-2024 : études

Etat des lieux /Diagnostics
Etude de faisabilité
Phase APS 1
Réunion utilisateurs 1
Modification du programme
école/ALSH
Phase APS 2
APD livré en juillet 2024
Structuration du collectif
Convidadis

**2025-2026 : vers la
réalisation...**

Montage juridique et financier
Choix de rester en
groupement de commandes
Réunion utilisateurs 2
Réunion SDJES
Phase d'études de projet
(PRO) livrée fin décembre
Répartition financière 65/35
Estimations détaillées
Subventions

**Estimations PRO travaux :
2 755 500 € HT**

PHOTO LOINTAINE 1

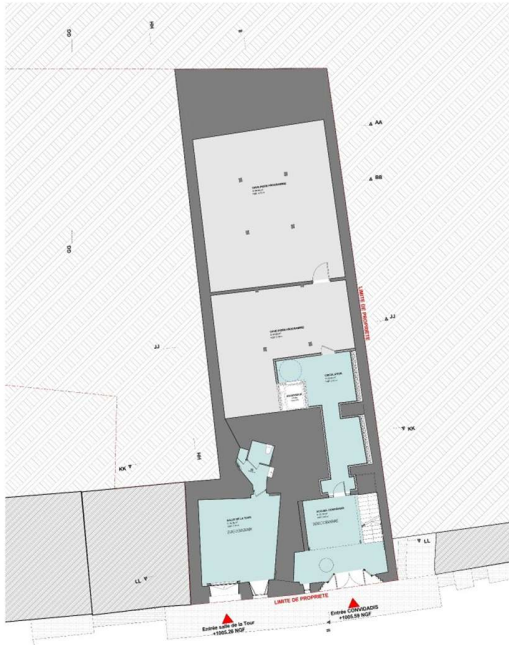
PHOTO LOINTAINE 2

PHOTO LOINTAINE 3

PHOTO LOINTAINE 4

Les présents plans ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

| | | | | | | |
|--|--|--|------------|--|--|-------|
| | SCP CL Architecture 5 bis, place du Foireil Haut 12220 MONTBAZENS Tél. : 05 65 80 89 71 contact@clarchitecture.fr | Maîtres d'ouvrage : COMMUNE DE LAGUIOLE Canton ACV 1 Rue du Faubourg 12210 Laguiolle Tél: 02 65 51 66 36 contact@laguiolle12.fr | Signatures | CONVIDADIS PHOTOGRAPHIES LOINTAINES | Réf : 383-08-23 Date : SEPTEMBRE 2025 | PC 08 |
|--|--|--|------------|--|--|-------|



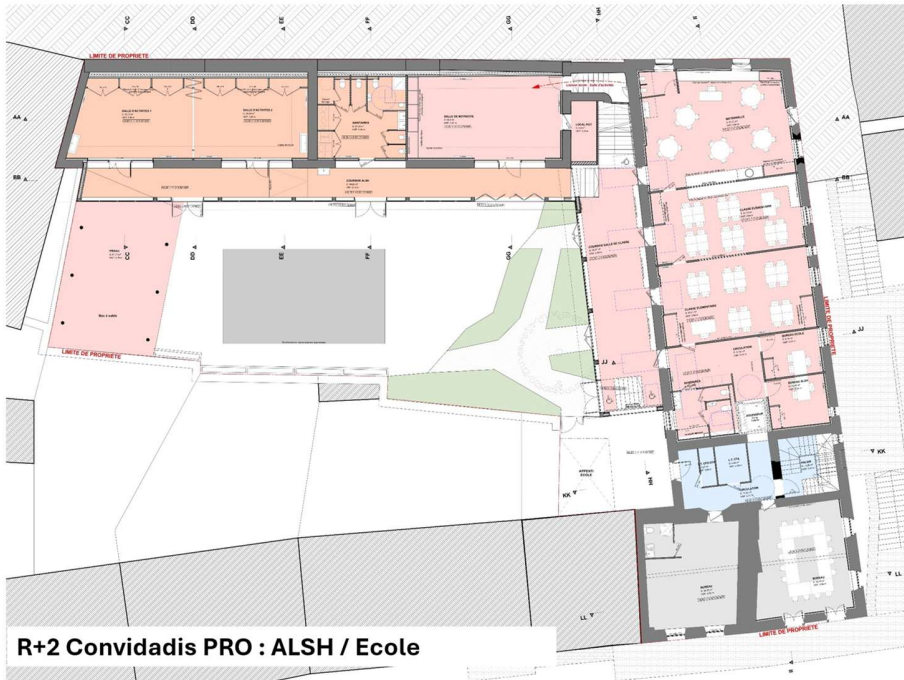
Projet
Après-
travaux

Echelle : 1/100^{ème}



| RDC - R+1 - Salle des fêtes | |
|---|---|
| CONVIDADIS LAGUIOLE | |
| Maître d'ouvrage : M. Jean-Louis ALSH 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Maître d'œuvre : ACV 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Bureau d'étude Structures et Fluides : INSE 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Bureau de contrôle : ODAVE 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Date : _____ Modification : _____ | Ref. : 303-08-23 PRO.9 |

RDC et R+1 Convidadis : Tiers-lieu et salles d'activités



Projet
Après-
travaux

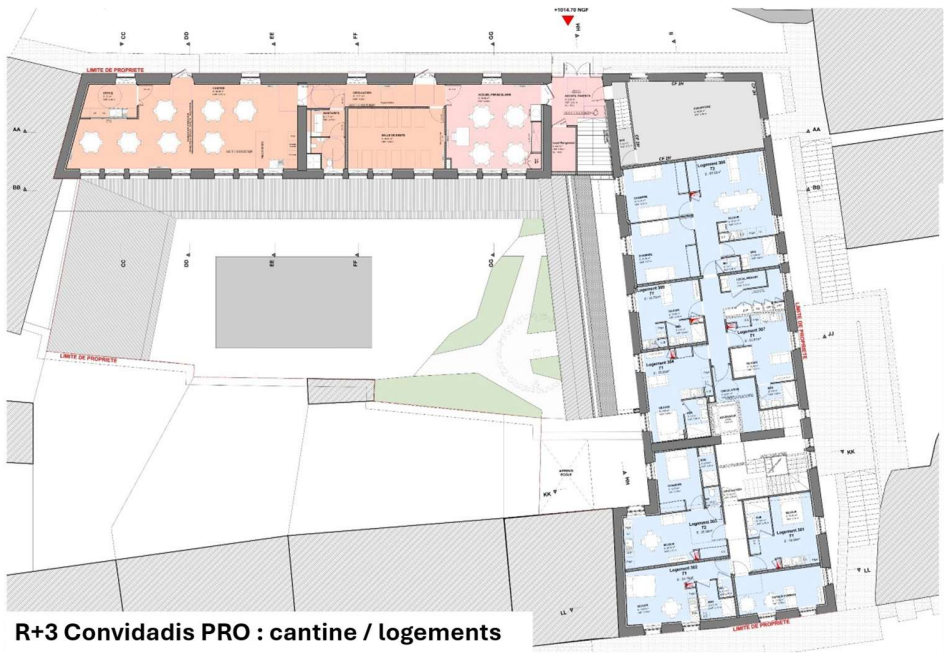
Echelle : 1/100^{ème}



| R+2 - Salle des fêtes - R-1 - Ecole | |
|---|---|
| CONVIDADIS LAGUIOLE | |
| Maître d'ouvrage : M. Jean-Louis ALSH 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Maître d'œuvre : ACV 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Bureau d'étude Structures et Fluides : INSE 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Bureau de contrôle : ODAVE 11100 LAGUIOLE Tél. 04 67 88 23 23 Fax. 04 67 88 23 23 | Signature: _____ |
| Date : _____ Modification : _____ | Ref. : 303-08-23 PRO.8 |

R+2 Convidadis PRO : ALSH / Ecole

Projet
Après-
travaux



Echelle : 1/1000^{ème}

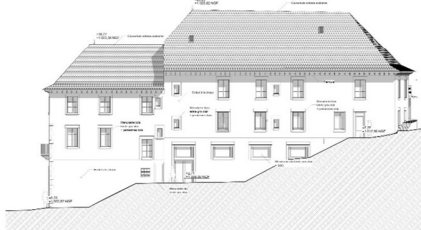


R+3 Convidadis PRO : cantine / logements

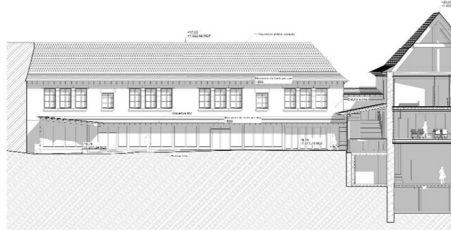
| R+3 - Salle des fêtes - RDC - Ecole | | |
|---|--|---|
| CONVIDADIS LAGUOLE | | |
| Maître d'ouvrage : M. Jean-Luc ADRIEN Maire de Laguole 12000 Laguole Tél : 05 65 81 26 30 Mail : contact@laguole.fr | Signature : | |
| Maître d'œuvre : Rue Jean de France 12000 Montfaucon Tél : 05 65 81 26 30 Mail : contact@architecture.fr | Signature : | |
| Bureau d'étude Structures et Rides : INS 12000 Laguole 12000 Laguole | Acoustique : SOUS ACROUSTIQUE 12000 Laguole | Date : DECEMBRE 2023 [] 01 [] 02 [] 03 [] 04 [] 05 [] 06 [] 07 [] 08 [] 09 [] 10 [] 11 [] 12 |
| Bureau de contrôle : OPDVE 12000 Laguole | Coordonnateur SPS : OPDVE 12000 Laguole | |
| Date : [] [] [] | Modification : [] [] [] | Ref : 353-08-23 |
| | | PRO.7 |



Façade Ouest - Ecole



Façade Nord - Convidadis



Façade Est - Ecole



Façade Sud - Convidadis



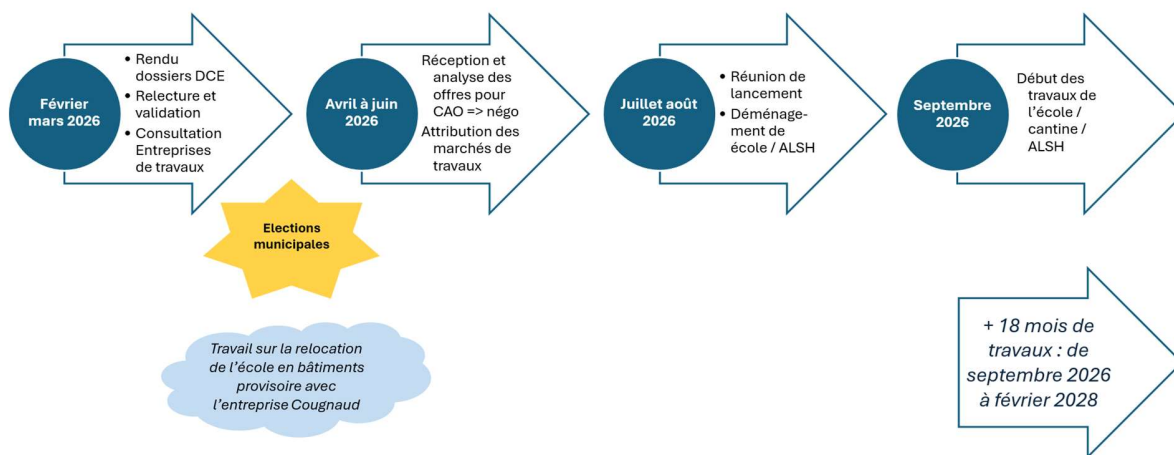
Façade Est - Convidadis


| Façades CONVIDADIS LAGUOLE | | |
|---|--|---|
| Maître d'ouvrage : M. Jean-Luc ADRIEN Maire de Laguole 12000 Laguole Tél : 05 65 81 26 30 Mail : contact@laguole.fr | Signature : | |
| Maître d'œuvre : Rue Jean de France 12000 Montfaucon Tél : 05 65 81 26 30 Mail : contact@architecture.fr | Signature : | |
| Bureau d'étude Structures et Rides : INS 12000 Laguole 12000 Laguole | Acoustique : SOUS ACROUSTIQUE 12000 Laguole | Date : DECEMBRE 2023 [] 01 [] 02 [] 03 [] 04 [] 05 [] 06 [] 07 [] 08 [] 09 [] 10 [] 12 |
| Bureau de contrôle : OPDVE 12000 Laguole | Coordonnateur SPS : OPDVE 12000 Laguole | |
| Date : [] [] [] | Modification : [] [] [] | Ref : 353-08-23 |
| | | PRO.10 |



Vue depuis la cour de l'école

Calendrier prévisionnel de l'opération Convidadis



|  CONVIDADIS Commune de Laguiole et Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène Cl. architecture ESTIMATIONS PRO - 27 janvier 2026 | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| Commune : maître d'ouvrage pour 65% de l'opération | | | | | | |
| CCACV : maître d'ouvrage pour 35% de l'opération | | | | | | |
| ESTIMATIONS PAR LOTS | | | | | | |
| | ECOLE | CONVIDADIS TL | LOGEMENT COMMUNAL T3 | ALSH | LA TOUR LOGEMENTS T1 T2 | TOTAL PRO |
| TRAVAUX PAR LOTS | Total HT | Total HT | TOTAL HT | Total HT | Total HT | Total HT |
| LOT 01 - DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE - GROS-OEUVRE - VRD | 200 000,00 € | 79 477,33 € | 7 880,43 € | 85 000,00 € | 84 851,44 € | 457 209,20 € |
| LOT 02 - RAVALÈMENTS | 37 600,00 € | 51 377,33 € | 7 880,43 € | 26 250,00 € | 9 196,84 € | 132 304,60 € |
| LOT 03 - CHARPENTE TRADITIONNELLE | 29 000,00 € | 12 977,33 € | 7 880,43 € | 5 500,00 € | 32 746,84 € | 88 104,60 € |
| LOT 04 - COUVERTURE ZINGUERIE | 18 400,00 € | 12 427,33 € | 7 880,43 € | 23 050,00 € | 32 646,84 € | 94 404,60 € |
| LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES | 95 450,00 € | 73 827,33 € | 7 880,43 € | 99 150,00 € | 42 746,84 € | 319 054,60 € |
| LOT 06 - SERRURERIE | 1 200,00 € | 13 677,33 € | 7 880,43 € | 2 200,00 € | 2 500,00 € | 27 457,76 € |
| LOT 07 - PLATERIE - ISOLATION | 36 000,00 € | 72 727,33 € | 7 880,43 € | 39 350,00 € | 32 146,84 € | 188 104,60 € |
| LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT | 66 900,00 € | 47 277,33 € | 7 880,43 € | 71 500,00 € | 43 546,84 € | 237 104,60 € |
| LOT 09 - CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE | 51 200,00 € | 60 827,33 € | 7 880,43 € | 28 800,00 € | 20 046,84 € | 168 754,60 € |
| LOT 10 - FAUX-PLAFOND | 18 100,00 € | 32 227,33 € | 7 880,43 € | 15 850,00 € | 12 304,60 € | 86 362,36 € |
| LOT 11 - PEINTURE - REVETEMENT DE SOL SOUPLE | 31 950,00 € | 32 277,33 € | 7 880,43 € | 21 700,00 € | 7 996,84 € | 101 804,60 € |
| LOT 12 - ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE | 45 000,00 € | 80 977,33 € | 7 880,43 € | 36 000,00 € | 16 746,84 € | 186 604,60 € |
| LOT 13 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION | 96 000,00 € | 105 987,33 € | 7 880,43 € | 70 000,00 € | 49 746,84 € | 329 614,60 € |
| LOT 14 - ASCENSEUR | 9 600,00 € | 20 077,33 € | 7 880,43 € | 9 600,00 € | 4 704,60 € | 51 862,36 € |
| LOT 15 - ECHAFAUDAGE | 14 050,00 € | 25 327,33 € | 7 880,43 € | 9 800,00 € | 6 904,60 € | 63 962,36 € |
| LOT 16 - MURS MOBILES | 32 000,00 € | | | 25 000,00 € | | 57 000,00 € |
| Chaufferie | | | | | | 140 990,00 € |
| Gainie ascenseur | | | | | | 25 000,00 € |
| TOTAL HT TRAVAUX | 782 450,00 € | 721 469,96 € | 118 206,40 € | 568 750,00 € | 398 833,64 € | 2 755 700,00 € |
| | | | | | | 2 755 700,00 € |
| | | | | | | 551 140,00 € |
| | | | | | | 3 306 840,00 € |
| Clés de répartition par MOA | | | | | % | TOTAL HT |
| Commune de LAGUIOLE | | | | | 65% | 1 788 116,36 € |
| Communauté des communes ACV | | | | | 35% | 967 583,64 € |
| TOTAL Surface projet (en m²) : 1515,32 | | Ratio : | | 1 818,56 € | par m² | |

14

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de co-financement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de salles d'activités pour créer un tiers-lieu et de logements. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du conseil municipal.

La présente délibération concerne en particulier le projet de « rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molh rat ». M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement suivant, afin de l'autoriser   solliciter les subventions :

| Op ration Convidadis : | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|------|
| R novation et mise aux normes de l' cole publique Michel Molh rat | | | | |
| <i>Plan de financement</i> | | | | |
| CHARGES | | PRODUITS | | % |
| Description des d penses | Montant HT | Subventions | Montant HT | 80% |
| Travaux Ecole | 920 980,98   | Etat - DETR / DSIL 2026 | 501 585,88   | 40% |
| R novation de l' cole | 782 450,00   | | | |
| Relocalisation provisoire  cole | 138 530,98   | ADEME (chaleur renouvelable) | 60 000,00   | 5% |
| Travaux Accessibilit  et R novation  nerg tique | 165 990,00   | Fonds Vert | 21 273,30   | 2% |
| Installation chaufferie bois | 140 990,00   | R gion R novation b timent public (ERP) | 50 000,00   | 4% |
| Gaine Ascenseur | 25 000,00   | R gion Access R nov | 50 000,00   | 4% |
| Etudes | 112 645,16   | D partement | 188 094,70   | 15% |
| Ma trise d' uvre (65% des phases EXE, VISA, DET et AOR) | 94 139,66   | Fonds de concours CCACV (reliquat 2025) | 132 217,87   | 11% |
| Mission OPC (65 %) | 18 505,50   | Autofinancement - Fonds propres / emprunt | | |
| Autres d penses | 54 348,55   | Commune de Laguiole | 250 792,94   | 20% |
| Impr vus et al as (5 %) | 54 348,55   | | | |
| TOTAL CHARGES | 1 253 964,69   | TOTAL PRODUITS | 1 253 964,69   | 100% |

Cathy Chauffour demande si le co t de fonctionnement de l' cole a  t  calcul . Daniel Batut r pond que tout a  t  anticip  pour limiter les d perditions de chaleur notamment par une isolation massive gr ce   une lourde r novation.

Cathy Chauffour soul ve la question de l'acc s ext rieur. Daniel Batut rappelle la cr ation de la r cente liaison douce qui d bouche sur la rue du Valat. Les  l ves pourront acc der rue du Valat puis prendre l'ascenseur ou bien acc der de par derri re. Quant   la livraison des granul s pour la chaudi re, elle sera faite par un petit camion pr vue en moyenne 2 fois par an. Cathy Chauffour s'inqui te de la proximit  de l' cole et de la distillerie. Ce a quoi il lui est r pondu que la question a d  se poser et  tre trait e pour Twelve lors de l'autorisation pour son installation.

Daniel Batut rappelle que ce projet a  t  expos  et partag  avec de nombreuses instances : Pr fecture, Caf et autres services, que le maximum de personnes et d'institutions ont  t  parties prenantes pour s'assurer le maximum de garanties et traiter d' ventuelles objections r glementaires. On travaille avec des architectes qui ont de l'exp rience.

Cathy Chauffour demande si les travaux sont envisageables avec le sinistre rue du Valat. Daniel Batut lui répond que le coordinateur de sécurité a bien donné son feu vert et qu'il fera état de ce qu'il est possible de faire lors des travaux. S'en suit un échange autour du sinistre, Vincent Alazard confirme que la Mairie n'est pas impliquée dans le sinistre et qu'elle a un avocat qui lui permet d'accéder aux informations.

Christian Miquel demande où sera installée la grue. Daniel Batut lui répond dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la rénovation de l'école publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter le fonds de concours communautaire pour les travaux de rénovation de l'école publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------------|---|------------------|
| CONTRE : | ABSTENTION : 2 C. CHAUFFOUR- S. COUTOU | POUR : 12 |
|-----------------|---|------------------|

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieux / Espace de vie sociale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de co-financement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de logements et de salles d'activités pour créer un tiers-lieu pour les associations / Espace de vie sociale. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du

conseil municipal.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement « rénovation de salles d'activité et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale », afin de l'autoriser à solliciter les subventions :

Opération Convidadis :

Rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale

Plan de financement

| CHARGES | | PRODUITS | | % |
|---|---------------------|--|---------------------|------|
| Description des dépenses | Montant HT | Subventions | Montant HT | 80% |
| Travaux | 721 469,96 € | Etat - DETR / DSIL 2026 | 303 017,38 € | 40% |
| Rénovation et mise aux normes tiers-lieu Convidadis | 721 469,96 € | Région | 100 000,00 € | 13% |
| | | Département | 113 631,52 € | 15% |
| Autres dépenses | 36 073,50 € | CAF | 89 385,86 € | 12% |
| Imprévus et aléas (5 %) | 36 073,50 € | Autofinancement - Fonds propres et/ou emprunt | | |
| | | Commune de Laguiole | 151 508,69 € | 20% |
| TOTAL CHARGES | 757 543,46 € | TOTAL PRODUITS | 757 543,46 € | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet Convidadis tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la « rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : **ABSTENTION :** **2 C. CHAUFFOUR- S. COUTOU** **POUR :** **12**

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation et mise aux normes d'un logement communal T3

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de co-financement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de logements et de salles d'activités pour créer un tiers-lieu pour les associations / Espace de vie sociale. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du conseil municipal.

La présente délibération concerne en particulier le projet de « rénovation et de mise aux normes d'un logement communal T3 », dont le montant des travaux est estimé à 124 173,42 € HT. M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement suivant, afin de l'autoriser à solliciter les subventions :

Opération Convidadis :

Rénovation d'un logement communal T3 de 65 m²

Plan de financement

| CHARGES | | PRODUITS | | % |
|--|---------------------|--|---------------------|------|
| Description des dépenses | Montant HT | Subventions | Montant HT | 80% |
| Travaux | 118 206,40 € | Etat - DETR / DSIL | 44 470,03 € | 36% |
| Rénovation logement communal T3 (65 m ²) | 118 206,40 € | Département | 30 000,00 € | 24% |
| Autres dépenses | 5 910,32 € | Fonds de concours CCACV | 24 823,34 € | 20% |
| Imprévus et aléas (5 %) | 5 910,32 € | Autofinancement - Fonds propres et/ou emprunt | | |
| | | Commune de Laguiole | 24 823,34 € | 20% |
| TOTAL CHARGES | 124 116,72 € | TOTAL PRODUITS | 124 116,72 € | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet Convidadis tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement prévisionnel pour la « rénovation et mise aux normes d'un logement communal T3 »;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter le Département de l'Aveyron, l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-------------------|---|------------------|
| CONTRE : 0 | ABSTENTION : 2 C. CHAUFFOUR- S. COUTOU | POUR : 12 |
|-------------------|---|------------------|

DELIBERATION n°5 : approbation du projet de création d'un terrain multisport, du plan de financement et demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'investissement ;

Vu la volonté de la Commune de Laguiole de requalifier l'ancien terrain de tennis désaffecté situé au lieu-dit le Griffoulet afin de créer un terrain multisport accessible à tous

Vu la note explicative présentée aux membres du conseil municipal décrivant le projet, son intérêt pour la population et son plan de financement prévisionnel, incluant :

- la démolition et le décaissement de la structure existante,
- la création d'une plateforme en enrobé,
- la fourniture et la pose d'un terrain multisport équipé de pare-ballons,
- une enveloppe pour imprévus ;

Vu le coût total prévisionnel du projet, estimé à **81 889 € HT** ;

Vu la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2026, ainsi que des aides financières du Département de l'Aveyron et de tout autre financeur mobilisable ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR « équipement sportif » (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour l'exercice 2026.

Cathy Chauffour estime que la commune paye pour quelque chose que l'on a déjà et que le terrain de tennis pourrait être rénové.

Honoré Durand s'interroge pour quelles raisons la commune serait soutenue financièrement. Vincent Alazard répond que c'est un repositionnement et que celui-ci est financé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de création d'un terrain multisport sur le site de l'ancien terrain de tennis du Griffoulet,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron et de tout autre financeur public mobilisable
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et à son financement
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération dans le budget de la collectivité.

| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Contre : 1 C. CHAUFFOUR | Abstention : 1 (S. COUTOU) | Pour : 12 |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------|

DELIBERATION n° 6 : Approbation du projet de remise en état de la voie communale d'Antérieux suite aux dégâts causés par les intempéries

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de présentation du projet relative aux travaux de remise en état de la voie communale d'Antérieux ;

VU le plan de financement de l'opération pour un montant total de 121 120 € HT ;

VU le dispositif d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la voie communale d'Antérieux ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces travaux pour maintenir la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de solliciter des financements extérieurs ;

CONSIDÉRANT l'obligation de recourir à une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de travaux de remise en état de la voie communale d'Antérieux, pour un montant prévisionnel de 121 120 € HT
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de tout autre financeur public mobilisable
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et à son financement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution du marché public relatif aux travaux
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération dans le budget de la collectivité.

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 14 |
|-------------------|-----------------------|------------------|

DELIBERATION n° 7 : Lancement d'une consultation pour l'exploitation la maintenance et le suivi analytique des stations d'épuration du service d'assainissement collectif.

Vu la délibération N°4 du 18 mars 2022 ;

Vu le marché public notifié le 25 avril 2023 arrivant à échéance le 1^{er} mai 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023 la Commune de Laguiole avait lancé une consultation pour assurer l'entretien et le suivi des stations d'épuration du service d'assainissement collectif. Le marché notifié le 25 avril 2023 a été conclu avec SUEZ France pour une durée de 3 ans et arrivera donc à échéance le 1^{er} mai 2026.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la consultation concernée en particulier l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées du bourg de laguiole et du secteur du Bouyssou (station de ski).

Les objectifs de ce contrat sont :

- Assurer le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées pour respecter les normes de rejet ;
- Assurer les 12 mesures d'autosurveillance réglementaires de la station du bourg ;
- Préparer les boues en vue de leur épandage conformément à la réglementation

Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle consultation pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le lancement d'une nouvelle consultation pour l'exploitation des stations d'épuration du service pour une durée maximale de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

| | | |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 14 |
|------------|----------------|-----------|

DELIBERATION n° 8 : Lancement d'un marché public pour l'achat d'un tracteur et de ses équipements.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations pouvant être données au Maire ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de fournitures ;

CONSIDÉRANT que le pôle technique de la Commune de Laguiole utilise un tracteur pour les missions d'entretien des routes, chemins communaux, opérations de déneigement ainsi que divers travaux agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT que le matériel actuel nécessite d'être renouvelé pour garantir la sécurité des agents, assurer la continuité du service public et disposer d'un outil compatible avec les équipements existants de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) établi par les services municipaux, définissant précisément les besoins de la collectivité, et portant sur l'acquisition d'un tracteur 4 roues

motrices équipé pour assurer les missions de fauchage, de déneigement et de travaux polyvalents, avec options éventuelles (chargeur frontal, enfonce-pieux, extension de garantie) ;

CONSIDÉRANT que la procédure envisagée est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le lancement du marché public pour la fourniture d'un tracteur et de ses équipements et l'inscription des crédits au budget de la Commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

| | | |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 14 |
|------------|----------------|-----------|

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 19 DECEMBRE 2025 : URBANISME – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE PROJETS DECLASSEMENT POUR ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 19 novembre 2025 portant sur la mise à l'enquête publique de projets de déclassement pour aliénation de portions de chemins ruraux à Laguiole,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux du contrôle de légalité, reçu en mairie le 23 décembre 2025, demandant de retirer la précédente délibération et de la reprendre en corrigeant la mention « les frais engendrés seront à la charge des demandeurs » par « les frais engendrés seront à la charge de la commune ».

En effet, « Conformément aux dispositions des articles R 134-18 à R 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune ayant fait procéder à l'enquête. L'indemnité comprend les vacations et le remboursement des frais que le commissaire enquêteur a engagés pour l'accomplissement de sa mission ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal avoir reçu en mairie quatre demandes de déclassement pour aliénations de portions de chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que le « déclassement » est l'acte administratif qui fait perdre à une route ou un chemin son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, si le déclassement a pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou si le déclassement peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique est alors nécessaire et obligatoire.

Les dossiers suivants requièrent donc une enquête publique, pour laquelle Monsieur Vincent ALAUX, géomètre-expert a été sollicité pour accompagner la commune :

1. **Vente d'une partie de domaine public à Cervel** : un accotement d'une voirie communale actuellement en nature friche, chemin du Gridou. M. Samuel RIBEIRO et Mme Claire ALAUX, propriétaires riverains des parcelles K n°250 et K n°251 ont signifié leur volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 1a07ca.
2. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin rural entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles** : cet ancien chemin piétonnier d'environ 40 mètres de long relie la rue du Barry au chemin de Chauchailles. Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé et est encombré par la végétation.

La majeure partie de ce chemin est limitrophe des parcelles cadastrées section L n°440-441-457-1749-1746 propriétés de M. Julien ANDRIEU et Mme Camille RAINHO, qui ont signifié leur volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 1a02ca.

3. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin rural à Durantet** : cet ancien chemin rural d'environ 230 mètres de long desservait plusieurs parcelles depuis le hameau de Durantet, via le chemin rural dit "de Laguiole à Rédoulès". Ce chemin est toujours visible sur le terrain, bordé par des murs en pierres anciens. La majeure partie de ce chemin est limitrophe des parcelles cadastrées section D n°81-82-98-100-101 propriétés de Mme Denise RAFFY, qui a signifié sa volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 14a22ca. L'accès à la parcelle D n°90, propriété de M. et Mme Roger CAPOULADE, est conservé via le côté Nord du chemin.
4. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin entre la rue du Barry et la rue du Faubourg** : Cet ancien chemin piétonnier d'environ 40 mètres de long relie la rue du Barry à la rue du Faubourg. Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé et le mur en pierre soutenant le chemin est en partie en train de s'écrouler. La commune de Laguiole et M. TEILHOL, propriétaire des parcelles situées en contrebas de ce chemin, sont d'accord pour que le chemin soit déclassé et cédé à M. TEILHOL, pour une surface de 1a82ca en contrepartie de la restauration des 2 murs de soutènement du chemin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural,

Vu la nécessité de constater la désaffectation des quatre portions de chemins ruraux précédemment citées,

Vu les projets d'aliénation desdites portions au profit des propriétaires riverains,

Considérant que ces portions ne sont plus affectées à l'usage du public et ne font plus l'objet d'un entretien régulier par la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer :

- Sur le principe de déclassement de ces portions de chemin ruraux qui seront soumis à enquête publique ;
- Pour valider l'établissement des documents d'arpentage visant à établir les bornages et superficies des parties concernées en vue de préparer le dossier d'enquête publique (notices explicatives, plans de situation, plans cadastraux, liste des parcelles concernées et les coordonnées des propriétaires riverains).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré :

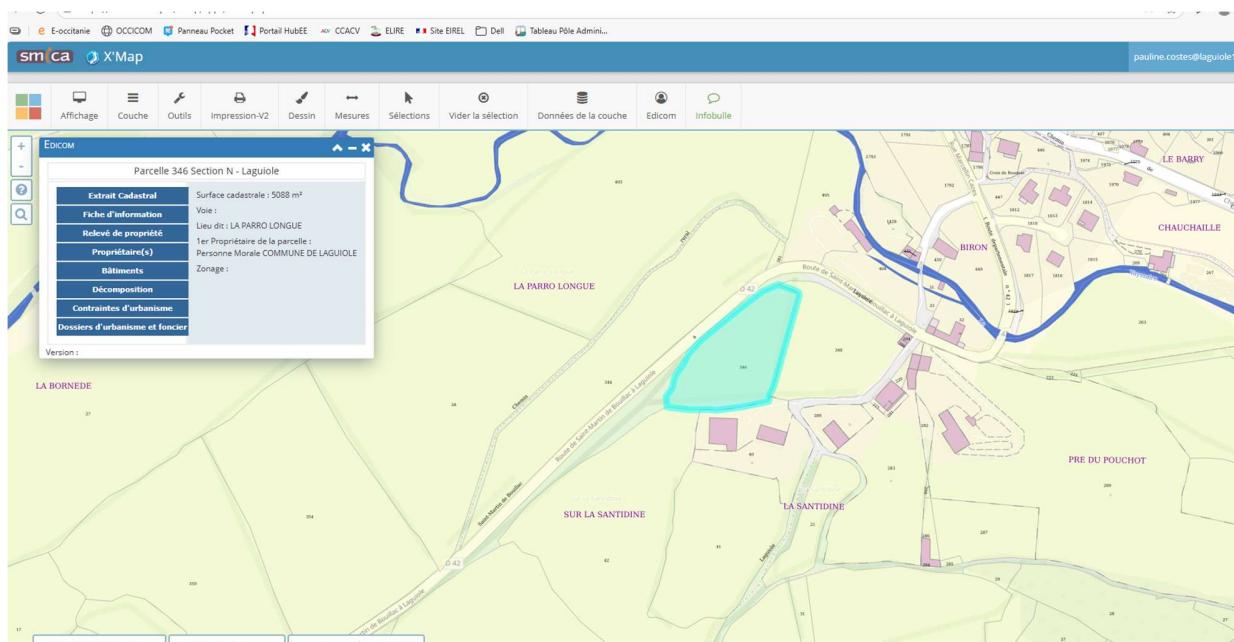
- Emet un accord de principe sur le déclassement pour aliénation de ces portions du domaine public ;
- Sollicite l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à l'enquête publique ;
- Précise que les frais engendrés seront à la charge de la Commune de Laguiole ;
- Décide de mettre à l'enquête publique les projets d'aliénations de portions des chemins ruraux dits « de Cervel », « du Barry-Chauchailles », « de Durantet » et « du Barry-rue du Faubourg », conformément aux dispositions légales.
- Charge le commissaire enquêteur de diligenter l'enquête publique ;
- Autorise le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment la désignation du commissaire enquêteur.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier aux services compétents et d'assurer la publicité de l'enquête.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

Objet de la délibération N°10 : PROPOSITION DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE SUR LA PARCELLE N346



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose plus que de quelques concessions à la vente. Il propose au Conseil Municipal de lancer la procédure pour la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle N 346.

Le service instructeur, interrogé sur ce projet, a confirmé la possibilité de cibler ce terrain pour la création du nouveau cimetière.

Il explique qu'il est nécessaire d'apprécier les enjeux de sécurité et de salubrité publiques, notamment en présence de risques naturels (inondations, pollution des eaux) avant de prendre une décision définitive sur la création du nouveau cimetière sur ce terrain.

Un travail sur la reprise des concessions abandonnées sera également réalisé en parallèle.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la proposition de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle n°346 et de l'autoriser à lancer les démarches nécessaires pour vérifier la faisabilité de ce projet.

Stéphanie Coutou veut savoir si un inventaire des concessions à reprendre de tous les cimetières a été fait.

Henri Salvan assure que cette procédure va bientôt débuter et que celle-ci prendra du temps d'où l'importance d'engager au plus vite les démarches pour la création d'un nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Emet un accord de principe la proposition de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle N 346
- Autorise le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 C. CHAUFFOUR

POUR : 13